



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Formations « Ambassadeurs de compétences »

2026.DIO.024

Pouvoir adjudicateur
OPCO Santé– Direction Interrégionale Ouest 31 rue Anatole France 92309 LEVALLOIS-PERRET Site internet : www.opco-sante.fr

Accord-cadre établi en application du Code de la commande publique en vigueur

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée passé en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.**

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
Article 2. MODALITÉ DE DEPLOIEMENT	4
2.1 Lieu d'exécution.....	4
2.2 Prise en charge des frais annexes.....	4
2.3 Démarrage des formations	5
2.4 Organisation logistique de la formation	5
2.5 Réunions de cadrage	6
2.6 Communication du prestataire	6
ARTICLE 3. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché.....	6
3.2 Module de formation.....	7
3.3 Approche pédagogique.....	9
3.4 Approche multimodale	9
3.5 Référence de l'organisme de formation	9
3.6 Référence des intervenants	10
3.7 Contrôle des présences	11
3.8 Évaluation de la prestation	11
3.9 Communication.....	11
ANNEXE 1	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la description détaillée des prescriptions techniques attendues pour l'exécution du marché.

Les prestations réalisées doivent être conformes aux stipulations du présent document.

1.1 Présentation

Suite à l'agrément donné par le Ministère du Travail le 1er avril 2019, l'OPCO Santé est l'opérateur de compétences du secteur privé de la santé. L'OPCO Santé est un Pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 2° du Code de la commande publique.

L'OPCO Santé, comprend 4 secteurs :

- **Le secteur sanitaire, médico-social et social privé à but non lucratif** : ce secteur rassemble les conventions collectives suivantes CCN 51, CCN 66, CCN 65, CCN des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, CCN Unicancer et l'Accord d'entreprise Croix Rouge Française.

Ce secteur compte 7 200 associations, fondations, congrégations qui emploient 785 000 salariés et accompagnent 108 000 travailleurs handicapés d'ESAT.

- **Le secteur de la santé au travail interentreprises** : Ce sont 240 services répartis nationalement qui emploient 17 200 salariés.
- **Le secteur de l'hospitalisation privée** qui rassemble les établissements privés de santé, soit 1 000 cliniques et hôpitaux privés qui emploient 159 800 salariés. Ainsi que les acteurs privés français regroupant 2 400 établissements (EHPAD, Résidences Services Seniors et de soins à domicile...) qui emploient 120 000 salariés.
- **Le secteur du thermalisme** qui rassemble les établissements privés de santé, soit 1000 cliniques et hôpitaux privés qui emploient 159 800 salariés. Ainsi que les acteurs privés français regroupant 2 400 établissements (EHPAD, Résidences Services Seniors et de soins à domicile...) qui emploient 120 000 salariés. Le thermalisme a récemment rejoint l'hospitalisation privée et compte 61 entreprises qui emploient 4 700 salariés.

Les missions de l'OPCO Santé sont les suivantes :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- Apporter un appui technique aux branches professionnelles, notamment, pour établir la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des secteurs d'activités qu'elles couvrent et les accompagner dans leur mission de certification ;
- Assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
- Accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité ;

- Promouvoir les modalités de formations issues de la Réforme, et précisées par décret, auprès des entreprises, c'est-à-dire la possibilité de réaliser les actions tout ou en partie à distance, ou en situation de travail.

1.2 Contexte du marché

Le plan de transformation des ESAT, décret 2022, vise notamment à renforcer l'accompagnement des travailleurs au sein des ESAT tout en favorisant, pour ceux qui le souhaitent, leur insertion en milieu ordinaire ou adapté. Ces évolutions impactent directement les missions des professionnels et peuvent questionner leurs pratiques et valeurs. L'objectif de cette formation est de soutenir la professionnalisation des encadrants afin qu'ils puissent accompagner les travailleurs dans leurs parcours et projets professionnels.

Aujourd'hui et dans le cadre du plan de transformation des ESAT, les professionnels de l'accompagnement doivent s'adapter à un double objectif professionnel, accompagner les projets professionnels et tisser des liens avec les partenaires et entreprises du territoire pour répondre au projet de chacun et aux nouveaux enjeux du secteur à savoir l'insertion professionnelle en milieu adapté et/ou en milieu ordinaire.

Article 2. MODALITÉ DE DEPLOIEMENT

L'organisme de formation ou le groupement sélectionné pourra être sollicité autant que nécessaire par les services techniques régionaux de l'OPCO Santé pour mettre en œuvre l'action de formation auprès des adhérents ESAT. Dans cette configuration, l'acheteur de la prestation est l'OPCO Santé.

2.1 Lieu d'exécution

Les formations sont réalisées dans des locaux proposés par le prestataire. En accord avec les adhérents de l'OPCO Santé, la possibilité de réaliser les formations dans leurs locaux pourra être envisagée.

Ces derniers seront localisés à proximité de gares ou plateformes de transport facilitant leur accès. Ils seront nécessairement localisés dans la ville choisie par le service technique régional. Ils doivent être conformes aux exigences et réglementations faites aux ERP. Ils seront notamment homologués PMR et disposeront nécessairement de fenêtres permettant de diffuser une lumière naturelle.

De plus, le titulaire doit être en mesure de délivrer, au plus près des bénéficiaires, sur la totalité du périmètre du lot pour lequel il est habilité, l'ensemble des prestations.

2.2 Prise en charge des frais annexes

Pour ces structures, l'OPCO Santé étant acheteur, les services techniques régionaux prendront en charge, « au réel » sur présentation des justificatifs, deux postes de frais pour l'ensemble des organisme attributaires :

- Les frais de repas du midi des stagiaires avancés par l'organisme de formation et remboursés par l'OPCO Santé sur justificatif (22€ maximum par repas, par stagiaire et par jour entier élargé).

- Les frais de location de salle qui peuvent comprendre un accueil café dans la limite du plafond de 250 € par jour de formation.

2.3 Démarrage des formations

- Démarrage possible dès notification du marché
- Hors vacances scolaires dans la mesure du possible
- Deux jours maximum par semaine si présentiel

2.4 Organisation logistique de la formation

Les modalités pratiques d'organisation seront définies avec chaque service régional.

L'attributaire est responsable a minima :

- De convenir avec les services techniques régionaux, dès sollicitation, d'un calendrier de mise en œuvre des sessions qui sera validé par les services régionaux de l'OPCO Santé ;
- De respecter un délai de réponse de 8 jours ouvrés ;
- De la recherche des lieux de formation ;
- De l'envoi des courriels de confirmation aux employeurs et de la gestion de la liste d'attente
- De la transmission (aux employeurs et / ou participants) des convocations mentionnant le lieu de la formation quinze (15) jours avant le début de la formation ou le cas échéant, la transmission des liens de connexion ;
- De la validation des inscriptions par téléphone à J -12 jours si les services techniques de l'OPCO Santé en région le jugent utile ;
- Suivre les annulations et proposer de nouvelles inscriptions en fonction des listes complémentaires établies par le pouvoir adjudicateur ;
- Assurer l'organisation de la restauration des stagiaires avec facturation au pouvoir adjudicateur sur présentation des justificatifs (Factures et signature des feuilles de présences des stagiaires sur la journée complète) ;
- De faire émarger les stagiaires par demi-journée de formation en vérifiant le bon remplissage des feuilles d'émargement et de prévoir la signature de l'intervenant ;
- D'indiquer sur les feuilles d'émargement a minima les (Co) financeurs de l'action (logos fournis par l'OPCO Santé).
- De prévenir les services techniques de l'OPCO Santé lorsqu'une action se termine car les services techniques peuvent être présents à la clôture.
- De faire parvenir en fin de formation les évaluations et bilans demandés ainsi que les émargements et une attestation d'assiduité signée par le stagiaire et l'organisme de formation.

Si toutes les obligations ont été respectées, l'OPCO Santé procède à la mise en règlement de la prestation.

A noter que l'OPCO Santé utilise désormais une plateforme pour permettre une gestion administrative optimisée des formations, ce qui implique que les organismes de formation attributaires devront signer une charte d'adhésion qui leur demandera de :

- Se connecter à l'espace « catalogue » avec les codes transmis par l'OPCO Santé
- Renseigner la fiche formation avec les éléments contractualisés

- Répondre aux demandes de contacts dans les 48H via la plateforme « catalogue »
- Administrer les sessions de formation
- Etudier les inscriptions en les validant ou non
- Déposer tous les documents administratifs nécessaires à la bonne exécution du contrat dans la plateforme « Catalogue »
- Accepter et utiliser l'outil de signature électronique souscrit par l'OPCO Santé, à savoir, DocuSign.

Les services techniques de l'OPCO Santé peuvent intervenir au cours de la formation et notamment à l'ouverture et à la clôture pour contrôler la qualité des actions menées dans le cadre de ce marché.

L'organisme de formation candidat doit décrire dans sa candidature les moyens administratifs qu'il mettra à disposition pour la conduite du projet.

2.5 Réunions de cadrage

Des réunions de cadrage peuvent être organisées par les commanditaires afin de mettre en place les sessions et au cours de l'ensemble des sessions. Le prestataire prend en compte les remarques qui lui sont alors faites et assure les adaptations nécessaires à la qualité de la prestation.

2.6 Communication du prestataire

Les organismes sélectionnés pourront être sollicités, par les services techniques régionaux de l'OPCO Santé pour présenter le dispositif de formation à l'occasion de réunions adhérents (en présentiel ou en distanciel). Les organismes ne seront pas sollicités plus de deux (2) demi-journées par an.

Les organismes de formation sont invités à faire connaître la formation dans le cadre de leurs activités habituelles de promotion de leur offre de formation. Toutefois, il est rappelé que l'accès à la formation est réservé à certains adhérents en fonction de leur taux de cotisation à l'OPCO Santé et que les demandes d'inscription sont instruites et validées par l'OPCO Santé.

Toute communication sur le présent marché doit faire être faite en apposant le logo de l'OPCO Santé et communiquée au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

3.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet, la mise en œuvre de prestations de formation en présentiel à destination des salariés des adhérents ESAT de l'OPCO Santé à la thématique « Ambassadeurs de compétences ».

La cible principale de ces actions de formation sont les professionnels de l'accompagnement des travailleurs en ESAT.

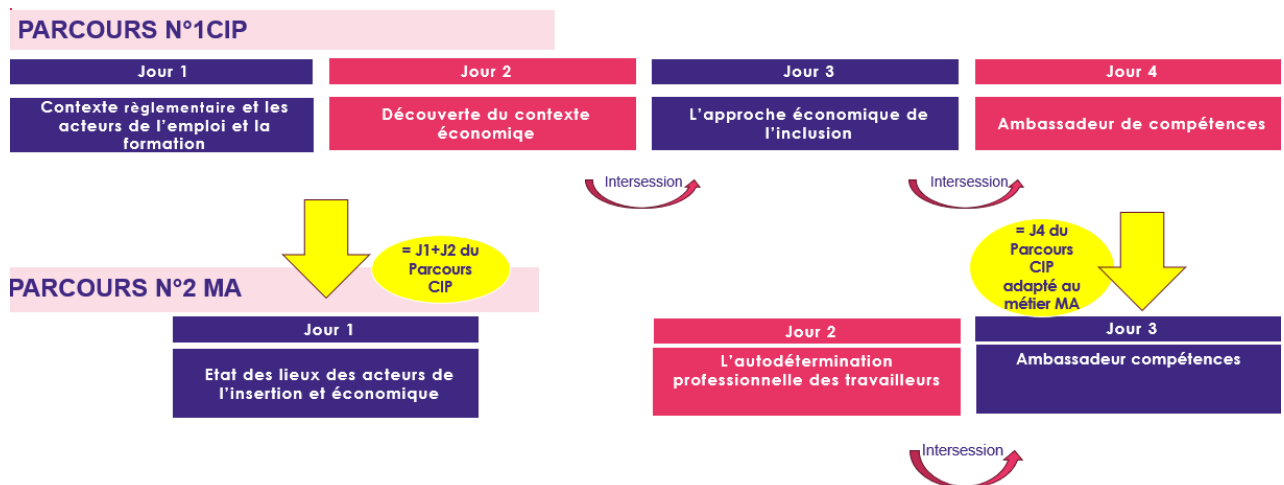
Les sessions devront être distinctes si la cible est Conseiller en Insertion Professionnel (CIP) ou Moniteur d'Atelier (MA).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP). Les organismes de formation sélectionnés devront :

- ✓ Réaliser l'ingénierie pédagogique,
- ✓ Animer le dispositif de formation
- ✓ Organiser les sessions de formation
- ✓ Élaborer des bilans permettant d'évaluer le dispositif de formation

3.2 Module de formation

En fonction du métier de l'accompagnateur des travailleurs en ESAT, CIP ou faisant fonction et MA ou faisant fonction, le contenu de la formation devra être adapté.



Intersession :

L'intersession a pour objectif de permettre aux professionnels de mettre en application les éléments travaillés lors de la journée 2 et 3 et 3 et 4 pour le parcours CIP et lors de la journée 2 et 3 pour le parcours MA.

3.2.1 Module de formation n°1 CIP

Finalité de la formation :

- Ancrer sa posture professionnelle dans un contexte de transformation de l'offre en ESAT.
- Compléter ses connaissances dans l'écosystème des ESAT (partenaires de l'emploi, la formation, l'insertion et les entreprises).
- Comprendre les enjeux des entreprises de mon territoire et déployer des stratégies partenariales en faveur des parcours des travailleurs
- Accompagner les trajectoires individuelles des travailleurs en mobilisant l'ensemble des outils pour favoriser une insertion vers le milieu ordinaire.
- Renforcer les compétences des professionnelles de l'accompagnement à travers l'autodétermination, les parcours d'inclusion etc.

Objectifs pédagogiques : (à l'issue du module les stagiaires seront en mesure de/d'...)

- Compléter ses connaissances et identifier l'écosystème des ESAT (partenaires de l'emploi, la formation, l'insertion et les entreprises)
- Identifier les enjeux et les attentes des entreprises
- Accompagner les trajectoires individuelles des travailleurs en mobilisant l'ensemble des outils pour favoriser une insertion vers le milieu ordinaire
- Renforcer les compétences des professionnelles de l'accompagnement

Public cible :

Professionnels encadrant en ESAT en fonction de conseiller en insertion sociale et professionnelle

Prérequis :

Être en fonction d'accompagnement vers l'emploi

Durée de la formation :

4 jours soit 28 heures maximum

2 jours consécutifs maximum par semaine

Modalités de la formation

La formation sera organisée en présentiel

Nombre de participants par session

8 participants minimum par session. 15 participants maximum par session.

3.2.2 Module de formation n°2 MA

Finalité de la formation :

- Ancrer sa posture professionnelle dans un contexte de transformation de l'offre en ESAT.
- Compléter ses connaissances dans l'écosystème des ESAT (partenaires de l'emploi, la formation, l'insertion et les entreprises).
- Comprendre les enjeux des entreprises de mon territoire pour une insertion durable des travailleurs
- Accompagner les travailleurs dans un projet d'accompagnement avec des objectifs en lien avec celui-ci
- Renforcer les compétences des professionnelles de l'accompagnement

Objectifs pédagogiques : (à l'issue du module les stagiaires seront en mesure de/d'...)

- Compléter ses connaissances et identifier l'écosystème des ESAT (partenaires de l'emploi, la formation, l'insertion et les entreprises)
- Identifier les enjeux et les attentes des entreprises
- Promouvoir les compétences des travailleurs en situation de handicap
- Renforcer les compétences des encadrants
- Favoriser l'inclusion en milieu ordinaire

Public cible :

Professionnels encadrant en ESAT en fonction de moniteur(trice) d'atelier

Prérequis :

Être en fonction d'accompagnement vers l'emploi

Durée de la formation :

3 jours soit 21 heures maximum

2 jours consécutifs maximum par semaine

Modalités de la formation

La formation sera organisée en présentiel

Nombre de participants par session

8 participants minimum par session. 15 participants maximum par session.

3.3 Approche pédagogique

Il est demandé à l'organisme de formation de concevoir un contenu pédagogique alternant un apport théorique court et des exercices liés à la pratique utilisant des cas concrets issus des participants ainsi que des mises en situation pour illustrer efficacement le témoignage à apporter sur son métier selon les situations vécues.

La méthodologie pourra être différente pour les différentes journées des méthodes Ludo pédagogiques (Méthode Lego Serious Play, jeux de thiagi, learning by doing...), rencontres, des témoignages avec les partenaires tels que France Travail, OETH etc. l'échange de pratiques, et le partage d'outils seront attendus.

Les intersessions devront comporter des exercices et travaux concrets afin de permettre aux participants de

- S'approprier les éléments théoriques
- Mettre en pratique
- Créer du lien sur les différentes phases qui sont liés les unes aux autres.

Le dispositif pédagogique devra permettre une participation active des personnes participantes.

L'action doit donner lieu à la production d'outils méthodologique en collaboration avec les stagiaires. Ils permettront aux participants de conserver les différents apports opérationnels de la formation. L'organisme de formation devra transmettre un livret reprenant le contenu de la formation, les outils et les méthodologies transmis, la synthèse des échanges....

3.4 Approche multimodale

Il est demandé à l'organisme de formation de prévoir la possibilité que les formations se déroulent tout en distanciel au regard de l'expérience de la crise sanitaire de 2020. (Voir annexe 1)

3.5 Référence de l'organisme de formation

L'OF devra avoir :

- Des connaissances et expériences dans les secteurs couverts par l'OPCO Santé ;
- Des connaissances et expériences dans la thématique ciblée ;
- Être référencé Qualiopi.

3.6 Référence des intervenants

Les intervenants devront avoir :

- Des connaissances et expériences dans les secteurs couverts par l'OPCO Santé ;
- Des connaissances et expériences dans la thématique ciblée.

Ils devront également :

- Faciliter les échanges de pratiques ;
- Savoir capitaliser les expériences de terrain.

Il est rappelé que les CV des intervenants doivent impérativement être validés par OPCO Santé.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition pendant toute la durée de l'accord-cadre, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet.

Le titulaire s'engage à ce que tout formateur ait fait l'objet d'un processus de qualification interne à l'organisme de formation et soit dûment habilité à animer la formation commandée par l'OPCO Santé.

Les formateurs s'engagent à respecter les spécificités de la formation, à suivre le cadrage de la formation (objectifs pédagogiques, contenu, approche pédagogique...) et à respecter les règlements intérieurs des locaux dans lesquels ils animent.

Si en cours d'exécution du marché, un formateur qualifié fait défaut, le titulaire s'engage à positionner un formateur ayant des qualifications équivalentes voire supérieures. Dans ce cas, le CV du nouveau formateur est transmis à l'OPCO Santé dans les 30 jours qui précèdent la formation pour acceptation par cette dernière. L'OPCO Santé se réserve la possibilité de rencontrer l'intervenant dans ses locaux, les frais éventuels occasionnés par cet échange étant supportés par le prestataire. Le commanditaire valide par écrit la demande de changement de formateur proposé par le prestataire. Le commanditaire se réserve le droit de refuser l'intervention dudit formateur si celui-ci ne présente pas les mêmes garanties que la personne identifiée précédemment.

En cas de remplacement d'urgence, le titulaire est tenu de communiquer dans les 48 heures les raisons de la défaillance du formateur qualifié ainsi que le CV du formateur remplaçant, l'OPCO Santé se réserve le droit de reporter la session de formation si le nouveau formateur ne présente pas les mêmes garanties que le formateur « défaillant », les frais occasionnés par ce report ne pouvant donner lieu à une indemnisation du titulaire.

3.7 Contrôle des présences

L'intervenant s'assure en permanence de la présence des stagiaires en leur faisant signer une feuille d'émargement, matin et après-midi qu'il doit co-signer. Dans le cadre des formations animées à distance, le formateur utilisera une solution d'émargement électronique ou attestera de la présence des stagiaires au nom de l'organisme de formation. Il rend compte à l'OPCO Santé des éventuels problèmes rencontrés en toute circonstance. Il doit, en particulier, informer immédiatement l'OPCO Santé des désistements et absences des stagiaires, les départs anticipés dommageables à l'acquisition des compétences.

3.8 Évaluation de la prestation

Le siège de l'OPCO Santé, en lien avec les services régionaux, entend suivre de près le déploiement de l'action, son adéquation avec les attentes des adhérents, la satisfaction des participants ainsi que son impact sur les pratiques professionnelles.

Pour cela et afin de suivre le déploiement de l'action, l'organisme de formation sélectionné devra réaliser :

- Une évaluation à chaud à l'issue de la formation par le biais d'un questionnaire de satisfaction en ligne fourni par l'OPCO Santé via la plate-forme « catalogue de l'OPCO Santé »
- Une évaluation à froid trois mois après la fin de la formation par le biais d'un questionnaire de satisfaction qui peut être fourni par l'OPCO Santé. **Si un questionnaire est mis en place pour l'évaluation à froid en cours de marché ou un QR code sur la plateforme « Le Catalogue par l'OPCO Santé, l'organisme de formation s'engage à le communiquer aux apprenants.**
- Un bilan formateur à la suite de chaque session faisant état des difficultés, des points forts ainsi que des axes d'amélioration possibles (cible, durée, contenu).
- Une synthèse quantitative et qualitative à l'issue de chaque année de déploiement de l'action. La synthèse devra faire apparaître le nombre de sessions réalisées, le profil des participants, les points forts et faibles de l'action ainsi que les axes d'amélioration.

A noter qu'un représentant de l'OPCO Santé pourra effectuer un bilan en présentiel sur une des sessions organisées. L'organisme de formation sera informé environ deux semaines avant et devra prévoir un temps d'échanges avec les stagiaires et le formateur.

CONDITION DE RÉALISATION

Le prestataire mettra en œuvre une démarche de pilotage, de gestion et de communication afin de faciliter la relation avec le commanditaire.

3.9 Communication

Les organismes de formation sont invités à faire connaître la formation dans le cadre de leurs activités habituelles de promotion de leur offre de formation.

ANNEXE 1

Si la formation en présentiel devait être adaptée en distanciel, le prestataire aurait l'obligation de transmettre régulièrement des tableaux de bord de données à l'OPCO Santé sur le suivi des apprenants (profil des inscrits et des établissements employeurs, région, secteur, taille établissement, complétude du parcours..., liste non exhaustive).

Dans ce cas, il sera apprécié que le prestataire propose à l'OPCO Santé une solution d'accès aux données.

Pour favoriser l'échange des pratiques entre participants pendant la formation et/ou en intersession, le prestataire pourra proposer une solution d'échanges collaboratifs à distance. Toute suggestion sera la bienvenue.

Ainsi, si le programme envisagé propose des temps de formation en distanciel, le Titulaire s'engagera à utiliser la plateforme LMS de l'OPCO Santé dès lors que les évolutions de paramétrage le permettront.

L'OPCO Santé est propriétaire de cette plateforme donc de sa donnée et de son analyse. Le Titulaire doit s'engager sur différents aspects :

- Construire en autonomie le contenu pédagogique dans la plateforme LMS de l'OPCO Santé ou faire les liens entre sa plateforme et la plateforme de l'OPCO Santé
- Construire un parcours permettant aux apprenants de se situer dans leur progression d'apprentissage
- Assurer une assistance pédagogique auprès des apprenants.
- Animer sa communauté d'inscrits selon les règles définies par l'OPCO Santé
- Respecter les règles d'utilisation de la plateforme définies par l'OPCO Santé : charte graphique, descriptif des formations ...
- Paramétrer le questionnaire de satisfaction mis à disposition dans la plateforme de l'OPCO Santé
- Paramétrer le certificat de réalisation individuel mis à disposition dans la plateforme de l'OPCO Santé
- Respecter les critères d'éligibilité du décret FOAD
- Désigner un référent pour le suivi de la prestation et faciliter les échanges entre l'OPCO Santé et le prestataire.